



NEUILLY-SUR-SEINE

CENTRE AQUATIQUE
27-31 boulevard d'Inkermann
92200 Neuilly-sur-Seine

REGLEMENT INTERIEUR

Réf. : Direction des Sports-BS/jcm

DELIBERATION N°53-30032017 DU 30 MARS 2017
VILLE DE NEUILLY-SUR-SEINE

Article 1 – Objet

Le présent règlement a pour objet de fixer les conditions d'admission au centre aquatique sis 27-31 boulevard d'Inkermann à Neuilly-sur-Seine ainsi que les règles applicables dans l'enceinte de l'établissement.

Article 2 – Champ d'application

Les dispositions du présent règlement à caractère général s'appliquent dans l'enceinte de l'établissement. Elles sont complétées par des dispositions particulières à chacun des espaces du centre.

Article 3 – Conditions générales d'admission du public

L'accès à l'établissement est autorisé à toute personne s'étant préalablement acquittée des droits d'entrée, sous réserve des conditions particulières à chaque « espace » définies à l'article 5 ci-dessous.

3.1.- Horaires

Les horaires d'ouverture et de fermeture de l'établissement sont variables selon le type d'activités proposées dans l'établissement. Ils sont affichés à l'entrée de l'établissement et consultables sur le site internet de la ville www.neuillysurseine.fr

Certaines parties ou installations de l'établissement peuvent être temporairement inaccessibles, notamment pendant les créneaux horaires réservés aux scolaires, les animations municipales supervisées par les maîtres-nageurs, les créneaux réservés aux associations sportives aquatiques, en cas de travaux, d'entretien des équipements, de manifestations spécifiques organisées par la Ville,...

La Direction de l'établissement a tout pouvoir pour arrêter ces mesures de fermeture totale ou partielle.

En cas d'affluence importante dans les bassins, la Direction du centre se réserve la possibilité de limiter le temps de présence dans l'eau.

3.2.- Tarification

Les tarifs sont votés par délibération du Conseil Municipal et sont affichés à l'entrée de l'établissement et consultable sur le site internet de la ville.

Toute personne entrant dans l'établissement doit acquitter un droit d'entrée correspondant à la pratique de l'activité souhaitée.

Le tarif résident est appliqué aux personnes domiciliées, scolarisées ou exerçant une activité professionnelle à Neuilly-sur Seine sur présentation d'un justificatif en cours. La liste des justificatifs est affichée en caisse et consultable sur le site internet de la ville.

Le tarif réduit est appliqué aux usagers considéré comme résident se trouvant dans l'une des situations suivantes sur présentation d'un justificatif en cours de validité :

- Membres d'une famille nombreuse (3 enfants et plus à charge),
- Ecoliers, collégiens, lycéens et étudiants de moins de 26 ans,
- Adultes de 65 ans et plus,
- Demandeurs d'emploi,
- Bénéficiaires du RSA.

Le tarif réduit est appliqué aux usagers en situation de handicap (résident et non résident).

La liste des bénéficiaires est susceptible d'être modifiée par délibération du Conseil Municipal.

DIRECTION DES SPORTS – CENTRE AQUATIQUE

Tél : 01 55 62 62 70 – Fax : 01 55 62 62 88

27/31 boulevard d'Inkermann 92522 Neuilly-sur-Seine Cedex

Les moyens de paiement admis par la Ville sont affichés en caisse.

En cas de panne du système de gestion informatique de la régie, les tickets seront détachés d'un carnet à souche.

Les souches devront mentionner la somme versée correspondant à l'entrée.

3.3.- L'accès au bâtiment

L'entrée du centre aquatique sera refusée à toute personne :

- Troublant l'ordre public dans la file d'attente,
- Se présentant dans une tenue incorrecte ou indécente,
- Se présentant en état d'ébriété,
- Qui, soit, a déjà fait l'objet d'une mesure d'exclusion du centre aquatique, ou qui s'est déjà vu refuser l'accès en raison des troubles qu'elle a pu causer,
- Accompagnés d'animaux, même tenus en laisse (hormis les chiens guides),
- Aux enfants de moins de 8 ans non accompagnés par un adulte responsable de leur surveillance.

L'article 371-1 du Code civil précise que l'autorité parentale est un ensemble de droits et devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant. Les parents ont obligation jusqu'à la majorité ou l'émancipation de l'enfant de le protéger dans sa santé, sa sécurité et également sa moralité. Les parents sont donc responsables civilement, pénalement et pécuniairement des actes et comportements de ceux-ci jusqu'à leur majorité.

Article 4 – Règles générales de conduite dans l'établissement

Un contrôle visuel des sacs peut-être demandé aux usagers et aux personnels pour la sécurité des personnes et des biens. L'entrée sera refusée à toute personne refusant de présenter son sac.

Les usagers de l'établissement sont tenus d'avoir un comportement responsable et de s'abstenir de troubler l'ordre public et notamment :

- de dégrader l'établissement, le matériel ou les équipements mis à leur disposition,
- de commettre des actes de violence ou des vols dans l'établissement,
- de circuler pieds nus dans le hall d'accueil,
- de se raser, de s'épiler, d'utiliser des produits de gommage,
- de gêner le bon déroulement des activités,
- de mettre en danger par leur comportement la sécurité des usagers,
- d'être en état d'ébriété,
- d'avoir une tenue indécente (la tenue « seins nus » est interdite pour les femmes) ou non-conforme aux prescriptions imposées par le présent règlement,
- d'enfreindre les consignes d'hygiène et de sécurité,
- d'encombrer les espaces de circulation,
- de bloquer les accès et les sorties de secours,
- d'avoir une attitude ou des propos agressifs envers les usagers ou le personnel de l'établissement,
- de filmer, de photographier ou d'enregistrer des images ou des sons sans l'autorisation préalable de la Direction,
- de quêter, démarcher, commettre des ventes sauvages ou de se livrer à des jeux d'argent,
- de tenir des réunions à caractère politique ou religieux,
- de manger ou boire en dehors des zones prévues à cet effet,
- d'introduire des boissons alcoolisées dans l'enceinte de l'établissement,
- de faire livrer de la nourriture,
- de fumer et vapoter dans l'enceinte de l'établissement (en application de l'article L. 3511-7 et R. 355-28-1 à R. 355-28-13 du Code de la Santé Publique) en dehors des zones prévues à cet effet,
- d'introduire des bouteilles et des flacons en verre.

Il est interdit aux enfants de moins de 8 ans de circuler seuls dans l'établissement.

Les vélos, rollers, skateboard, trottinettes et autres engins à roulettes sont interdits à l'intérieur de l'établissement. Un garage à vélos est à disposition à l'extérieur de l'établissement. Un garage à trottinette est à disposition dans le sas d'entrée du centre aquatique.

DIRECTION DES SPORTS – CENTRE AQUATIQUE

Tél : 01 55 62 62 70 – Fax : 01 55 62 62 88

27/31 boulevard d'Inkermann 92522 Neuilly-sur-Seine Cedex

Un registre de doléances destiné aux usagers est disponible à l'accueil de l'établissement. Les observations éventuelles ne pourront être prises en considération que si elles sont datées, signées et mentionnant clairement les coordonnées du signataire pour permettre, le cas échéant, à l'administration de répondre.

Article 5 – Règles d'utilisation des différents espaces de l'établissement

5.1. - Espace aquatique

Avant d'accéder aux bassins, les usagers sont tenus de prendre une douche, de se savonner et de passer par les pédiluves.

L'accès aux bassins doit se faire pieds nus ou avec des claquettes prévues uniquement pour la piscine.

L'accès est interdit aux personnes présentant des pathologies cutanées (verrues, allergies,...) ou portant des plâtres ou des bandages.

L'accès à la pataugeoire est interdit aux enfants âgés de plus de six ans. Il est autorisé aux adultes accompagnant leurs enfants.

L'accès au SPA est réservé aux usagers de 16 ans ou plus.

La tenue de ville est interdite dans l'espace aquatique. Les usagers devront porter un maillot de bains (les jupes de plage ou paréos sont interdits dans l'eau) et se munir d'une serviette.

Hygiène

Pour les hommes, seuls les maillots de bain, slips de bain et boxers de bain courts sont autorisés (les shorts, cyclistes, combinaisons, caleçons et bermudas sont interdits).

Pour les femmes, seuls les maillots de bain traditionnels sont autorisés : une pièce (sans manches, et au dessus des genoux) et deux pièces.

Le port du bonnet de bain est obligatoire pour les scolaires dans l'ensemble des bassins et pour tous les usagers dans le bassin sportif.

Le port du bonnet de bain est fortement conseillé pour l'ensemble des bassins.

Sécurité

La pratique de l'apnée est interdite. L'usage des palmes, des planches, des tubas et des plaquettes est interdit en dehors des lignes d'eau prévues à cet effet.

Les matériels et accessoires de natation (ceintures, pull-boy, brassards, planches de natation,...) doivent être restitués après usage auprès d'un maître-nageur.

L'usage des planches et des ballons est toléré dans le bassin extérieur et le bassin d'apprentissage selon l'affluence et sur appréciation des surveillants.

Aucun objet ou accessoire de jeu ne sera accepté dans le bassin ludique.

Les poussettes sont interdites dans l'espace aquatique, seuls les maxi-cosi, transats pour enfant et assimilés sont tolérés.

La délivrance des tickets d'entrée cesse 45 minutes avant la fermeture du centre. L'évacuation des bassins a lieu sous la direction des maîtres-nageurs 15 minutes avant la fermeture de l'établissement. En cas de forte affluence le responsable du centre aquatique ou son représentant se laisse la possibilité d'évacuer les bassins 30 minutes avant la fermeture.

Il est interdit :

- de courir le long des bassins,
- de plonger dans le petit bassin,
- de se pousser dans l'eau,
- de jeter des projectiles dans l'eau,
- de s'accrocher aux lignes d'eau dans le bassin sportif,
- de réaliser des acrobaties dans l'eau,
- d'utiliser un masque en verre,
- d'utiliser des objets gonflables encombrants,
- de se livrer à des jeux violents,
- de cracher ou de jeter du chewing-gum par terre,
- d'utiliser toutes sortes d'appareils sonores à l'intérieur de l'établissement et sur les extérieurs (solarium haut et pelouse),
- d'utiliser des sifflets autour des bassins.

DIRECTION DES SPORTS – CENTRE AQUATIQUE

Tél : 01 55 62 62 70 – Fax : 01 55 62 62 88

27/31 boulevard d'Inkermann 92522 Neuilly-sur-Seine Cedex

Les maîtres-nageurs sauveteurs sont chargés d'assurer la surveillance de l'espace aquatique, la sécurité et la tranquillité des usagers. A ce titre, ils sont habilités à prendre toutes dispositions pour faire respecter la sécurité et le règlement intérieur (évacuation, appel aux services de secours, expulsion des contrevenants et des éléments perturbateurs, injonctions, rappels à l'ordre,...). Les usagers sont tenus de se conformer aux consignes données par les maîtres-nageurs sauveteurs. En cas d'accident, les maîtres-nageurs sauveteurs consigneront les circonstances dans le registre prévu à cet effet.

Les diplômes des maîtres-nageurs sauveteurs sont affichés aux emplacements prévus à cet effet.

Pendant les périodes où l'espace aquatique est mis à la disposition d'associations, de sociétés sportives, des accueils de loisirs ou de tout autre organisme pour l'entraînement de leurs membres, ces groupes devront être encadrés par un nombre suffisant de maîtres-nageurs sauveteurs diplômés d'Etat et devront désigner une personne qui sera l'interlocuteur du personnel de l'établissement. Sauf convention contraire conclue avec la Ville de Neuilly-sur-Seine, le centre ne mettra pas les maîtres-nageurs sauveteurs à disposition de ces groupes.

Consignes particulières d'utilisation du toboggan

L'usage du toboggan est réservé aux nageurs dans les conditions suivantes :

- l'utilisation du toboggan se fait sous la direction et le contrôle des maîtres-nageurs,
- l'accès n'est pas autorisé aux femmes enceintes et aux personnes cardiaques,
- les enfants de moins de 8 ans doivent être accompagnés d'une personne adulte pendant la descente,
- la descente doit s'effectuer sur le dos, les pieds en avant. Toute autre posture est interdite,
- la descente doit s'effectuer de manière continue. L'arrêt pendant la descente est interdit,
- à l'arrivée, l'usager doit immédiatement évacuer le bassin de réception.

Les usagers sont informés que l'utilisation du toboggan entraîne une usure rapide des maillots de bain, dont le centre aquatique ne pourra être déclaré responsable.

5.2. Espace forme

L'accès à cet espace est réservé aux adultes et aux mineurs de 16 ans et plus (sous réserve de la présentation d'un dossier complet disponible à l'accueil).

Les usagers, déclarent pratiquer leur activité sportive ou leur activité de détente en toute connaissance des risques pour leur santé et décharger le centre aquatique de toute responsabilité en cas de blessures ou de dommages (une décharge sera à remplir à l'accueil).

Les affaires personnelles doivent être entreposées dans les vestiaires prévus à cet effet.

Une pièce de 1€ ou un jeton style caddy est nécessaire pour la fermeture du casier, elle est restituée lors de son ouverture.

Le service du prêt des serviettes n'existe plus. Il est demandé aux usagers d'apporter leur propre serviette.

Espace de remise en forme

Les usagers doivent porter un tee-shirt, des chaussures de sport exclusivement réservées à l'usage de la salle et se munir d'une serviette.

L'évacuation de la salle a lieu 20 minutes avant la fermeture de l'établissement.

En cas de forte affluence, il est demandé aux usagers de limiter le temps d'utilisation des appareils de musculation à 10 minutes.

Les conversations téléphoniques ne sont pas autorisées dans la salle de fitness.

Il est demandé aux usagers de nettoyer les machines après leur passage.

Espace détente (hammam/sauna/spa)

L'accès est interdit aux personnes présentant des pathologies cutanées (verruques, allergies,...) ou portant des plâtres ou des bandages.

Pour des raisons de sécurité, l'usage de produits parfumants, huiles essentielles ou autres produits est interdit dans les saunas et hammams.

Le port du maillot de bain est obligatoire. Pour des raisons d'hygiène, seuls les maillots de bain, slips de bain et boxers de bain courts sont autorisés (les shorts, cyclistes, caleçons et bermudas sont interdits). Pour les femmes les maillots ne doivent pas couvrir les coudes et les genoux. L'accès se fait pieds nus ou avec des chaussures type « claquettes » réservées exclusivement au centre.

Les usagers doivent obligatoirement prendre une douche avant d'entrer dans le spa, hamman ou sauna. Le spa doit être évacué dès son arrêt.

DIRECTION DES SPORTS – CENTRE AQUATIQUE

Tél : 01 55 62 62 70 – Fax : 01 55 62 62 88

27/31 boulevard d'Inkermann 92522 Neuilly-sur-Seine Cedex

Les usagers de l'espace forme doivent respecter les autres utilisateurs en adaptant un niveau sonore adéquat à la sérénité et au calme du lieu.

L'évacuation de l'espace détente a lieu sous la direction des agents du centre aquatique 20 minutes avant la fermeture de l'établissement.

Lorsque la FMI (Fréquence Maximale Instantanée) de cet espace est atteinte, la direction se réserve le droit de limiter le nombre d'entrées afin de faire respecter la réglementation.

5.3. – Autres espaces

Solarium

L'accès aux plages se fait pieds nus ou avec des chaussures type « claquettes » de bain réservées exclusivement au centre.

Il est interdit d'utiliser des huiles solaires grasses et des flacons en verre.

Les transats sont à la disposition du public. Aucune réservation n'est possible.

Espace cafétéria

Pendant la période estivale, l'accès à l'espace cafétéria est réservé aux clients côté « pieds nus » souhaitant consommer.

Vestiaires et consignes

Des vestiaires et des consignes sont mis à la disposition des usagers des différents espaces de l'établissement. Il est interdit de circuler chaussé dans les vestiaires de l'espace aquatique à l'exception de « claquettes » réservées exclusivement au centre.

Zone poussettes

Les poussettes et autres modes de transport en bas âge sont interdits dans les vestiaires, aux étages, sur les plages et sur les espaces extérieurs. Ils devront être stockés dans la zone prévue à cet effet. Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, les poussettes devront être pliées et vides.

Distributeurs automatiques

L'établissement dispose de plusieurs machines de distribution automatique (boissons, confiseries, articles de natation,...) en direction des usagers gérées par des sociétés privées.

La responsabilité de l'établissement ne peut être mise en cause en cas de dysfonctionnement, à ce titre aucun remboursement n'est possible.

Article 6 – Hygiène et sécurité de l'établissement

Le centre aquatique est un établissement de type X recevant du public avec une Fréquence Maximale Instantanée (FMI) de 888 personnes.

Lorsque la FMI est atteinte, l'entrée de l'établissement devra temporairement être suspendue sur décision du directeur du centre aquatique ou son représentant.

Pour des raisons d'hygiène ou de sécurité, la fermeture et l'évacuation de tout ou partie de l'établissement pourront être décidées par le directeur du centre aquatique ou son représentant. Cette décision n'est pas susceptible de donner lieu au remboursement.

Toute sortie de l'établissement est considérée comme définitive.

Les plans d'évacuation et les consignes de sécurité en cas d'incendie sont affichés dans le hall d'accueil et dans les différents espaces de l'établissement.

Toute personne présente dans les lieux est tenue de suivre les consignes de sécurité et les recommandations des personnes habilitées à superviser les procédures d'évacuation.

Les animaux ne sont pas admis dans l'enceinte de l'établissement (sauf les chiens guides à l'accueil).

Le contrôle des eaux est effectué périodiquement par le laboratoire de l'Agence Régionale de Santé (ARS) . Les comptes rendus d'analyse sont affichés dans le hall d'accueil du centre.

En application de l'arrêté du 7 avril 1981 modifié fixant les dispositions techniques applicables aux piscines, une vidange et un nettoyage complet des bassins sont assurés au moins deux fois par an avec une vérification technique du matériel de filtration. En conséquence, le centre aquatique sera fermé dans sa totalité (espace aquatique et espace forme) deux fois par an, afin de procéder à la vérification de toutes les installations techniques.

Article 7 – Sanctions

Toute personne contrevenant aux dispositions du présent règlement intérieur pourra se voir interdire l'accès à l'équipement ou se faire expulser, sans pouvoir prétendre au remboursement des droits d'entrée.

DIRECTION DES SPORTS – CENTRE AQUATIQUE

Tél : 01 55 62 62 70 – Fax : 01 55 62 62 88

27/31 boulevard d'Inkermann 92522 Neuilly-sur-Seine Cedex

En cas de refus d'obtempérer aux injonctions des personnels d'accueil, de surveillance ou de sécurité habilités présents dans l'établissement, ceux-ci pourront requérir autant que de besoin l'assistance des forces de police.

Des infractions graves au règlement ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire, décidée par le directeur du centre aquatique, ou définitive, du droit d'accès au centre.

Les articles 222-11/222-12 du Code pénal précisent que toute personne chargée d'une mission de service public, dans l'exercice ou du fait de ses fonctions, ayant subi des violences entraînant une incapacité totale de travail pendant plus de 8 jours, que les auteurs des infractions sont punis de 5 ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende.

L'article 433-5 du Code pénal précise que sera puni de 7 500 euros d'amende, toute parole, geste, menace, écrit ou image de toute nature non rendus public ou l'envoi d'objets quelconques adressés à une personne chargée d'une mission de service public, dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de sa mission et de nature à porter atteinte à sa dignité ou au respect dû à la fonction dont elle est investie.

Article 8 – Abonnement

Les usagers peuvent souscrire une formule d'abonnement donnant accès soit à l'espace aquatique en dehors des horaires réservés aux scolaires, soit à l'espace forme.

Les différentes formules d'abonnement sont affichées dans le hall d'accueil de l'équipement et consultable sur le site internet de la ville. L'abonnement est réglé lors de la souscription.

Les usagers qui souscriront un abonnement se verront remettre une carte, dont la présentation sera exigée à l'entrée.

Cette carte est personnelle et chaque usager devra en faire l'acquisition lors de son premier abonnement, par la suite il pourra la recharger par les prestations de son choix. En cas de perte l'usager devra faire l'achat d'une nouvelle carte.

La carte est strictement personnelle. Elle ne peut en aucun cas être vendue, cédée, prêtée ou louée par son titulaire. Dans le cas contraire, l'abonnement sera immédiatement interrompu et l'abonné perdra son droit d'accès à l'établissement sans pouvoir prétendre à un quelconque remboursement.

Les tarifs des abonnements annuels tiennent compte des deux arrêts techniques obligatoires en application de l'arrêté du 7 avril 1981 cité à l'article 7. Ces abonnements ne peuvent donc faire l'objet d'aucune prolongation.

En revanche, les tarifs des abonnements trimestriels ne tiennent pas compte des fermetures du centre pour arrêts techniques (vidanges).

C'est pourquoi, lorsque le centre sera fermé pour vidange pendant la période de validité d'un abonnement trimestriel, ce dernier sera prolongé d'une durée équivalente à celle de la fermeture technique.

Les cartes horaires et les abonnements 12 entrées sont valables un an. Les entrées ou heures périmées ne pourront faire l'objet d'un remboursement. Elles pourront être reportées en cas de recharge de l'abonnement.

L'abonnement pourra être suspendu dans les cas suivants :

- maladie, accident ou maternité entraînant une incapacité totale d'activité sportive pendant plus de deux mois sur présentation des justificatifs médicaux ;
- déplacement professionnel pour une durée supérieure à deux mois, sur présentation d'une attestation de l'employeur.

Dans ces cas, l'abonnement sera prolongé pour une durée égale à la période de suspension.

L'abonnement sera interrompu dans les cas suivants :

- à la demande de l'abonné, en cas de mutation professionnelle définitive ou de déménagement au-delà d'un périmètre de 25 km autour du centre aquatique et sur présentation d'un justificatif ;
- décès de l'abonné, sur présentation d'un certificat de décès.

L'interruption de l'abonnement entraînera le remboursement au prorata de la période d'abonnement restant à courir.

Article 9 – Enseignement

Des leçons de natation privées pourront être dispensées par les maîtres-nageurs ayant la qualité d'agent communal et ayant signé une convention avec la Ville de Neuilly-sur-Seine. Toutes activités d'enseignement en dehors de celles expressément autorisées par la Ville de Neuilly-sur-Seine sont strictement interdites.

Les personnes souhaitant participer à ces cours payants devront s'inscrire directement auprès du maître-nageur.

Les tarifs des leçons sont affichés à la caisse de l'établissement.

Le droit d'entrée à l'espace aquatique est à régler auprès de l'accueil.

DIRECTION DES SPORTS – CENTRE AQUATIQUE

Tél : 01 55 62 62 70 – Fax : 01 55 62 62 88

27/31 boulevard d'Inkermann 92522 Neuilly-sur-Seine Cedex

Article 10 – Publicité du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur sera affiché dans le hall d'accueil du centre aquatique et consultable sur le site internet de la ville : www.neuillysurseine.fr

Article 11 – Application du règlement

Les maîtres-nageurs, les agents du centre aquatique, les agents de sécurité et tous les agents de la force publique sont chargés de faire respecter le présent règlement, et de prendre les mesures nécessaires au bon ordre général. Ils sont seuls habilités à intervenir en cas d'accident ; il faut donc les prévenir immédiatement de tout incident, accident ou vol ayant pu échapper à leur surveillance.

Article 12 – Effet du règlement intérieur

Toute personne présente dans le centre aquatique est réputée avoir pris connaissance du règlement intérieur et y adhérer sans réserve.

Jean-Christophe FROMANTIN

Maire de Neuilly-sur-Seine

Député des Hauts-de-Seine